

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois d'octobre à quatorze heures trente, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize octobre deux mil vingt-trois.

**Présents :** Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Jean-Luc GIVORD - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Michel PANNETIER - Gilles SACKPEY - Richard ZEIGER

**Absents :** Guillaume DUMAY - Didier IDES - Philippe MAILLET - Chantal ROYER

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Patrick BUTTNER**

Nombre de Membres en exercice :	16
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

**N° B-08/2023**

**Objet : Mandats spéciaux - Déplacement au Salon des Maires et des Collectivités Locales**

Par renvoi de l'article L 5211-14 du CGCT, les dispositions de l'article L2123-18 du CGCT s'appliquent aux syndicats de communes.

Vu la délibération n° 43-2020 fixant le cadre général des mandats spéciaux,

Un mandat spécial peut être conféré à l'élu par une délibération pour l'autoriser à se déplacer à un évènement hors du champ habituel de ses activités. Cet évènement doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc...), et limitée dans sa durée.

Du 21 au 23 novembre prochain se tiendra le salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris Expo - Porte de Versailles. Cette manifestation réunit le plus grand nombre d'élus et d'acteurs des territoires œuvrant tous au quotidien à la gestion et au développement des territoires, il semble pertinent que des élus du syndicat puissent y participer.

Au vu du lieu de ce déplacement, rendant les frais d'hébergement et de repas plus élevés que la moyenne, et par conséquent dans l'intérêt du service, il est proposé au bureau, dans le cadre de la délibération 91-2021 relative aux modalités générales concernant les mandats spéciaux, de faire pour ce déplacement, application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et de déroger aux taux des indemnités de mission pour les élus et les agents effectuant ce déplacement qui ne pourront, néanmoins en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Accorde** un mandat spécial aux élus suivants afin de se rendre à cet évènement :
  - Jean-Noël LOURY ;
  - Rémi CLERIN ;
  - Claude DEPUYDT ;
  - Jean-Luc GIVORD ;
  - Richard ZEIGER.
- **Autorise** le remplacement d'un élu par un autre élu si, in fine, il ne pouvait se déplacer.
- **Autorise** pour ce déplacement l'application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 dans les conditions énoncées ci-avant.

Fait et délibéré en séance

Le 23 octobre 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY